



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 5637

Texte de la question

M. Jean de Gaulle appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des personnels retraités de l'éducation nationale et sur leur souhait de bénéficier des dispositions prises depuis quelques années en vue de la revalorisation de la fonction enseignante. Les intéressés et, plus particulièrement, les professeurs de lycée professionnel du premier grade, les conseillers d'éducation, les adjoints d'enseignement et les instituteurs ont assumé des services équivalents à ceux de leurs collègues encore en fonction qui bénéficient d'indices plus élevés. Il lui demande donc de lui préciser si, dans un souci d'équité, le Gouvernement envisage une assimilation de ces retraités dans les grades et corps actuels et de lui indiquer le coût budgétaire d'une telle mesure.

Texte de la réponse

Il n'est pas possible de faire bénéficier dès à présent d'un reclassement les professeurs de lycée professionnel du premier grade (PLP 1), les conseillers d'éducation (CE), les adjoints d'enseignement (AE) ou les instituteurs retraités dans la mesure où l'accès des personnels actifs de ces corps ou grades dans des grades ou des corps supérieurs est contingenté et fait l'objet d'une procédure de sélection par inscription sur un tableau d'avancement. L'accès de tous ces retraités dans lesdits corps et grades aurait pour effet d'accorder un avantage aux retraités par rapport à leurs collègues actifs. Ainsi, avant d'envisager le reclassement de ces retraités, il convient d'achever l'intégration des actifs, toute modification des indices servant de référence au calcul des pensions ne pouvant intervenir qu'à cette seule condition. Cette procédure est du reste d'application générale, puisqu'elle résulte des dispositions législatives du code des pensions civiles et militaires de retraite, lesquelles concernent l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat. A cet égard et si, malgré un contexte budgétaire rigoureux, l'intégration des membres desdits corps ou grades peut être poursuivie au rythme actuel (plus de 5 000 PLP 1 par an dans le grade de PLP 2, 250 CE dans le corps des conseillers principaux d'éducation (CPE) et plus de 14 000 instituteurs dans le corps des professeurs des écoles (PE), le grade des PLP 1 pourrait être supprimé à l'horizon 2000, le corps des CE en 2005 et celui des instituteurs en 2010. Quant aux AE, dont la totalité des emplois budgétaires a été transformée en emplois de professeurs certifiés, l'intégration des derniers actifs devrait être effective dans les toutes prochaines années.

Données clés

Auteur : [M. Jean de Gaulle](#)

Circonscription : Paris (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5637

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3786

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4791